



Conditions générales de vente

Bisnode D&B Suisse SA

Table des matières

Date: Août 2018

1. Domaine d'application	3
2. Fondements de la relation commerciale	3
3. Durée du contrat et résiliation	3
4. Prix, tarifs et conditions de paiement	3
5. Autorisation de représentation	3
6. Droits d'auteur	3
7. Moyens de communication et erreurs de transmission.....	4
8. Garantie	4
9. Exclusion de la responsabilité	4
10. Restrictions d'utilisation	4
11. Prérequis techniques	5
12. Non-respect du contrat et droit d'audit.....	5
13. Pénalité conventionnelle.....	5
14. Protection des données	5
15. Confidentialité	5
16. Parties du contrat, modifications	5
17. Droit applicable	5
18. Lieu de juridiction.....	5

Conditions générales de vente

Date: Août 2018

1. Domaine d'application

Les conditions de vente suivantes régissent les relations commerciales entre Bisnode D&B Suisse AG (appelée Bisnode ci-après) et le client.

2. Fondements de la relation commerciale

Le contrat d'affiliation donne au client le droit - après avoir versé le prix convenu - de recourir à l'ensemble des prestations de service sur lesquelles porte l'offre de Bisnode dans le domaine des rapports de solvabilité. Ce sont les tarifs et conditions en vigueur ainsi que les présentes conditions générales de vente et éventuellement d'autres conditions de vente particulières qui entrent en application.

3. Durée du contrat et résiliation

L'affiliation et des forfaits annuels supplémentaires (comme les listes des faillites et créations, l'International Risk and Payment Report ou des renseignements „feu de signalisation“) ainsi que les droits de View & Review entrent en vigueur à la conclusion du contrat et sont valables pour une durée d'un an. Cette durée écoulée, le présent contrat se renouvelle par accord tacite pour une année supplémentaire à moins que l'une des parties ne résilie le contrat trois mois avant son arrivée à terme par écrit au moyen d'une lettre recommandée. Bisnode se réserve le droit à la résiliation pour motif de retard de paiement (ch. 4) et conformément au ch. 9.

4. Prix, tarifs et conditions de paiement

Les Flat Fee proposées par Bisnode (il s'agit des extraits compris dans le forfait) ont vocation à offrir de la flexibilité et une garantie du coût au client. Les Flat Fee autorisent exclusivement une consommation propre et normale dans le cadre de la situation structurelle et opérative du client au moment de la conclusion du contrat.

Est considérée comme consommation propre dans le cadre des Flat Fee l'usage des prestations de Bisnode relatives à la vérification et la surveillance de tous les partenaires commerciaux du client au moment de la conclusion du contrat ainsi qu'en tenant compte du taux de croissance annuel usuel.

Une modification de la situation structurelle ou opérative du client entraînant un volume de consommation supérieur dépasse le forfait dans tous les cas.

Les situations suivantes sont considérées comme une modification de la situation structurelle ou opérative du client (liste non exhaustive):

- Acquisition/fusion d'entreprise
- Acquisition de portefeuilles clients ou fournisseurs
- Sous-traitance de processus de contrôle de crédit
- Prescriptions légales relatives à l'évaluation du risque

Dans le cas où le client demanderait d'autres extraits après avoir atteint le forfait mentionné ci-dessus, Bisnode facturera le prix unitaire de chaque extrait supplémentaire au client (conformément au tarif en vigueur). Le cas échéant, Bisnode peut, à son entière discrétion, évoquer la situation actuelle avec le client et en tenir compte dans un contrat modifié.

En cas d'utilisation abusive de toute sorte, Bisnode se réserve le droit de résilier le contrat et facturer l'intégralité des extraits ayant fait l'objet d'une utilisation abusive.

Si toutes les unités n'ont pas été consommées au cours d'une année contractuelle, il est possible de les reporter sur l'année contractuelle suivante, pour autant que Bisnode l'approuve. Si le contrat est renouvelé ou que Bisnode concède une validité supplémentaire aux unités résiduelles au bout d'un an, l'éventuelle nouvelle liste des tarifs, mise à la position du client sur demande, s'applique automatiquement. Tous les prix indiqués par Bisnode ou figurant sur la liste des tarifs sont des prix nets, la taxe sur la valeur ajoutée en sus, à moins que des dispositions contraires n'aient été prévues dans certains cas isolés.

Les factures établies par Bisnode sont payables net sous 30 jours, dès lors que le contrat individuel ne prévoit pas de modalités différentes.

Si le client est en retard de paiement, les conséquences légales de retard de paiement sont applicables. En outre, en cas de retard du client, Bisnode a le droit de suspendre temporairement la réalisation des prestations selon ch. 12 ou de mettre fin à la relation contractuelle, avec effet immédiat et sans devoir procéder à un remboursement ou un dédommagement (la suspension a été ajoutée).

5. Autorisation de représentation

Pour tout ce qui a trait à la fourniture de la prestation, tous les collaborateurs du client communiquant verbalement, par téléphone ou par écrit (par le biais de lettres, de télécopies ou de courriels) sont considérés, vis-à-vis de Bisnode et indépendamment du droit de signature consigné au Registre du Commerce, comme autorisés et habilités. Toute restriction à cette autorisation de représentation générale doit être signifiée par écrit à Bisnode. Le client assume le risque d'une autorisation de représentation insuffisante ou d'absence de légitimation de ses collaborateurs.

6. Droits d'auteur

Le client reconnaît que les bases de données Bisnode constituent une œuvre protégée réalisée sur ordre de Bisnode.

Il est interdit d'enlever ou de modifier les marques, logos d'entreprise, autres signes distinctifs, mentions de droits d'auteur, numéros de série et toutes les autres caractéristiques servant à l'identification de Bisnode. Le client n'a pas le droit d'accé-

der aux logiciels afin de modifier, copier ou falsifier ceux-ci ou d'exercer une influence, sous quelque forme que ce soit, sur le code source des logiciels ou de le détourner.

Les numéros D-U-N-S® sont la propriété de Dun & Bradstreet, Inc. Bisnode octroie au client une licence non exclusive pour les numéros D-U-N-S® à des fins d'identification et pour une utilisation commerciale interne. Dans la mesure du possible, le client marquera les numéros D-U-N-S® comme tels et indiquera que D-U-N-S® est une marque déposée de Dun & Bradstreet, Inc.

7. Moyens de communication et erreurs de transmission

Bisnode est autorisé à envoyer toutes les communications au client à l'adresse de correspondance, e-mail, numéro de téléphone et/ou de télécopie figurant au contrat. Tout changement est à communiquer à Bisnode par le client en temps voulu et par écrit. Le client supporte lui-même le risque de dommages en cas d'erreurs de transmission dont il est responsable (p.ex. un e-mail qui atterrit dans les spam du client).

8. Garantie

Bisnode s'attache à actualiser sa base de données. Le client prend acte de ce que les données et informations peuvent comprendre des erreurs jusqu'à un certain point. Le client est responsable du caractère suffisamment précis des informations pour atteindre les objectifs qu'il vise. La fourniture de données et les prestations de service s'y afférant sont exécutées dès lors qu'elles existent et sont disponibles pour Bisnode. Sous réserve d'une mention expresse à la présente convention, Bisnode exclut toute garantie, notamment relative à l'exhaustivité, l'actualité, l'a possibilité d'exploitation ou la pertinence des données compte tenu de l'objectif visé. Bisnode ne garantit pas la mise à disposition ininterrompue ou irréprochable des prestations et n'assume pas non plus la responsabilité de la disponibilité des prestations, la qualité et l'exécution desdites prestations. Bisnode n'est pas responsable des pertes ou dommages pouvant résulter de son comportement lors de la mise à disposition, du listage, du recueil, de l'interprétation, du rapport ou de toute autre prestation.

Des pertes de diffusion et retours suite à inexactitude postale sont inévitables et ne constituent pas un défaut dès lors que le taux d'erreur habituel de la branche défini par le Schweizerischer Dialogmarketing Verband de 4% pour les adresses privées et de 2% pour les adresses de sociétés n'est pas dépassé. Bisnode rembourse les retours selon les taux d'erreur habituels de la branche indiqués ci-dessus. Ici, le simple prix de base des adresses sans affranchissement est remboursé dès lors que les enveloppes ou cartes estampillées des mentions postales correspondantes parviennent à Bisnode dans un délai de huit semaines à compter de la livraison. Cela permet de constater le nombre de retours et de corriger les adresses dans la base de

données de Bisnode. Des retours dont le taux d'erreurs est inférieur à 2% (ou bien 4% pour les adresses privées), ainsi que des retours portant la mention „refusé“ ou „non réclamé“ ne seront pas remboursés.

Les droits en garantie sont exclus lorsque le défaut est dû à des circonstances dont la responsabilité incombe au client. Une atteinte au fonctionnement due aux défauts du matériel, conditions environnementales, erreurs de manipulation ou autres raisons similaire ne constitue pas un défaut. En présence d'un motif de garantie, le client peut demander, au choix de Bisnode, soit une réparation, soit un remplacement. Si Bisnode ne devait pas être en mesure de réaliser les réparations ou remplacements adéquats par sa propre faute, le client a la possibilité de se rétracter du contrat ou de demander la réduction du prix de la prestation concernée.

Le délai de garantie est d'un an à compter du jour de la livraison de la marchandise ou bien de la réalisation de la prestation.

9. Exclusion de la responsabilité

Bisnode assume la responsabilité des dommages causés intentionnellement ou par négligence grave dans la limite de l'étendue du dommage. Dans la mesure de ce qui est autorisé par la loi, il n'existe aucune autre responsabilité. Bisnode n'assume aucune garantie des dommages survenus à la suite d'instructions données par le client. Bisnode assume la responsabilité des fautes de ses sous-traitants comme des siennes. La garantie de Bisnode se limite aux dommages survenant chez le client. Toute responsabilité pour d'autres dommages, notamment l'indemnisation de tiers, est entièrement exclue.

10. Restrictions d'utilisation

Le client assure le respect de l'étendue convenue des prestations, notamment le respect des dispositions relatives au nombre des utilisateurs et postes de travail autorisé. Il est interdit au client de

1. transmettre à des tiers les informations, logiciels et résultats de recherche qui lui ont été cédés sans l'accord de Bisnode,
2. consulter ou reprendre des données au-delà de l'étendue usuelle, notamment à l'aide de processus automatisés,
3. dupliquer des logiciels à l'exception d'une copie de sauvegarde destinée exclusivement à l'usage personnel.

Le client utilise les prestations fournies uniquement en conformité avec les lois en vigueur. Il garantit notamment le respect des dispositions en matière de protection des données et des droits d'auteur et dégage Bisnode de toute responsabilité des droits que des tiers pourraient faire valoir à son encontre en raison du non-respect des dispositions mentionnées ci-dessus.

Lorsque le client est un revendeur, il est possible de modifier les

restrictions d'utilisation dans le contrat individuel. Sans préjudice de ceci, le client est responsable, vis-à-vis de Bisnode, du respect de ces conditions contractuelles également par le client final. De plus, le client est tenu d'assurer la possibilité de vérifier à tout moment la totalité des activités de revente.

11. Prérequis techniques

Il incombe à la responsabilité du client d'assurer le fonctionnement de l'environnement de travail du programme et de l'adapter aux évolutions techniques. Sur demande, Bisnode informe le client des exigences techniques actuelles.

12. Non-respect du contrat et droit d'audit

En cas de retard de paiement malgré un rappel, le non-respect des restrictions d'utilisation ou d'autres violations des termes du contrat entraînent l'annulation immédiate du droit d'utilisation et donnent le droit à Bisnode de bloquer temporairement et sans rappel particulier la consommation d'autres prestations ou de procéder à la résiliation extraordinaire du contrat conformément au ch. 3. Le remboursement des redevances d'utilisation déjà payées est exclu dans ce cas. Cela n'affecte pas les autres droits aux dommages et intérêts.

Bisnode peut vérifier à tout moment si le client utilise les prestations de manière conforme au contrat. À ces fins, le client accorde à Bisnode l'accès à ses locaux et systèmes durant les horaires d'ouverture courants. Bisnode annoncera ses visites au client au préalable et dans un délai raisonnable.

13. Pénalité conventionnelle

Le client s'engage vis-à-vis de Bisnode à payer une pénalité conventionnelle à hauteur de quatre fois la valeur nette annuelle de chaque contrat individuel concerné, mais au moins 2.500 CHF pour chaque cas d'infraction aux dispositions de protection (droits d'auteur), (restrictions d'utilisation) et (protection des données d'accès). Chaque infraction est considérée comme acte séparé. La pénalité conventionnelle n'exclut pas les droits aux dommages et intérêts ultérieurs, mais sera décomptée de ces derniers.

14. Protection des données

La déclaration de protection des données en ligne ainsi que la directive relative à la protection des données, chacune dans sa version en vigueur, s'appliquent au traitement des données personnelles.

15. Confidentialité

Toutes les informations, renseignements et rapports de Bisnode sont à traiter dans la plus stricte confidentialité. Une transmission à des tiers est interdite. Le client est responsable de tout

dommage pouvant résulter d'un non-respect de son obligation de discrétion ou d'une transmission non autorisée. En cas de non-respect de cette obligation par le client, Bisnode est en droit de mettre fin à la relation contractuelle avec effet immédiat sans devoir procéder à un remboursement ou un dédommagement.

16. Parties du contrat, modifications

La directive relative à la protection des données ainsi que la déclaration de protection des données en ligne, chacune dans sa version en vigueur, font partie intégrante des présentes conditions générales de vente.

En cas de contradictions entre les dispositions d'un contrat individuel et les dispositions des présentes conditions, les dispositions du contrat individuel sont prioritaires dans la mesure de l'existence de la contradiction. Si certaines dispositions devaient être ou devenir caduques, cela n'affecte pas les autres dispositions. Les conditions générales de vente du client ne sont pas applicables dès lors qu'elle sont contraires aux présentes conditions de vente.

Dès lors qu'il n'y a pas de mention contraire, les modifications ou ajouts aux présentes conditions ou aux contrats individuels nécessitent la forme écrite. Cela s'applique aussi à un accord concernant l'abolition de la forme écrite.

En l'absence d'un accord contraire conclu par écrit, Bisnode est en droit de faire figurer la raison sociale du partenaire contractuel, y compris son logo, dans des listes de références.

Si les présentes conditions générales de vente ont été traduites dans différentes langues, c'est la version en langue allemande qui est considérée comme faisant foi.

17. Droit applicable

Le présent contrat est soumis au droit suisse.

18. Lieu de juridiction

En cas de litige, les tribunaux compétents pour le siège principal de Bisnode à Urdorf sont convenus comme lieu de juridiction, dès lors que ceci n'entre pas en contradiction avec des dispositions légales obligatoires. Bisnode a le droit d'introduire une action en justice contre le client auprès d'un autre tribunal compétent.